Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20241212-5_121224-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR Rémi SEILLER, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Sonia CHENOUARD
Excusées : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Thierry PINEAU, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO

Date de convocation : 4 décembre 2024

M. Clément RECROSIO a été désigné secrétaire de séance

N°5/12.12.24
CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que l'école Marie Godet organise une classe découverte de 2 jours à Bretignolles-sur-Mer pour les 68 enfants du CE2 au CM2, en mai 2025.

Madame le Maire précise que dans le cadre de ce voyage scolaire, l'école Marie Godet sollicite l'attribution d'une subvention.

Après avoir indiqué les modalités de ce voyage et rappelé les subventions attribuées lors des années précédentes, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide d'attribuer une subvention de 10 €/enfant soit 680 € à l'école Marie Godet
- autorise Mme le Maire à faire le nécessaire pour le versement de cette subvention dont les crédits seront prévus au budget 2025

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 13 décembre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État